

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Générale de la Prévention des Risques

Service des Risques Technologiques

Sous-direction des risques accidentels

Bureau des risques des industries de l'énergie
et de la chimie

Paris, le

15 NOV. 2018

Nos réf. : BRIEC/2018-100/AG

Vos réf. : 09085-005L01E01-FAC/MAZ/sc

Affaire suivie par :

Amélie Gagnaire

Tél : 01 40 81 89 92 - Fax : 01 40 81 86 41

amelie.gagnaire@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Votre demande d'agrément conformément à l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2018 modifiant la section II de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception de votre courrier du 1^{er} octobre 2018 sollicitant l'agrément prévu à l'article 15 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié pour la société STUDIO GEOTECNICO ITALIANO SRL.

Le dossier transmis comporte l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 15 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié.

L'agrément prévu à l'article 15 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2018 à STUDIO GEOTECNICO ITALIANO SRL.

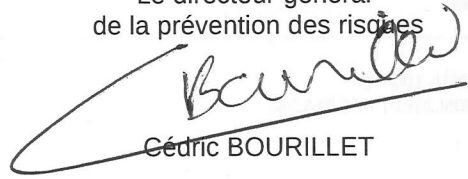
STUDIO GEOTECNICO ITALIANO SRL est agréé pour la réalisation des études de zonage sismique prévues à l'article 14-2 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié sous la responsabilité de monsieur Ezio FACCIOLO.

M. Mazzoni, Directeur général

STUDIO GEOTECNICO ITALIANO SRL
via Ripamonti 89
20141 Milano
ITALIE

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Directeur, l'expression de ma consid ration distingu e.

Pour le ministre et par d l gation,
Le directeur g n ral
de la pr vention des risques



C dric BOURILLET